

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du jeudi 21 juillet 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **Bernard Guiraudou -- Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. Matthieu Blain – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre**

Assiste à la réunion : **M. Mazouz Belgharbi**, Président de la Commission de la Pratique Sportive

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATION AUX CLUBS

Après avis technique de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives, la Commission accorde une dérogation valable un an au club AS MONTARNAUD ST PAUL VAILHAUQUES MURVIEL pour l'utilisation du terrain Henri Guigou à Montarnaud classé T6, notamment pour son équipe première qui évoluera en D1 saison 2022-2023 (classement du terrain requis en T5), dans l'attente de la construction des nouvelles infrastructures sportives.

CHAMPIONNATS SENIORS 2022-2023

La Commission a établi les montées et descentes des championnats Seniors à l'issue de la saison 2021-2022, en attente de validation par la Comité Directeur du District de l'Hérault de Football.

Cette liste, publiée à titre INDICATIF est établie :

- **sous réserve d'éventuelles procédures en cours ou décisions des instances du football (nationales ou régionales), et ne saurait constituer pour les équipes mentionnées un droit acquis à la participation aux compétitions concernées,**
- sous réserve des engagements des clubs et de la conformité de leur terrain pour évoluer dans leur championnat la saison prochaine,
- sous réserve de régularisation de leur situation financière (cf. Art. 29 des Règlements Généraux FFF) et sous réserve du paiement de l'engagement.
- Il est également rappelé aux clubs qui évolueront en **D1 et D2** pour la saison 2022-2023, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football qu'ils « **doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18 F organisée par le District de l'Hérault de Football dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure** ».

La liste définitive sera soumise ultérieurement à l'approbation des membres du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football.

Les clubs devront confirmer les engagements de leurs équipes en championnats et Coupe **désormais via FOOTCLUBS** date limite des engagements le **14 août 2022**, c'est-à-dire « accord » ou « refus » à notifier dans les meilleurs délais dès que les pré-engagements seront diffusés (menu « compétitions – Engagements).

D1

Accessions en Régional 3 : 2

ST CLEMENT MONT 2

AGDE RCO 2

Maintiens : 6

LA PEYRADE OL 1

ST GELY FESC 1

CORNEILHAN LIGNAN 1

FLORENSAC PINET 1

LESPIGNAN VENDRES FC 1

ST THIBERY FC 1

Rétrogradations de Régional 3 : 4

MONTARNAUD AS 1

M. ARCEAUX 1

GIGNAC AS 1

BAILL ST BRES 1

Rétrogradations en D2 : 3

VALRAS SERIGNAN FCO 1 *

PUISSALICON MAGA 1

LATTES AS 2

*Fusion/création des clubs F.C.O. VALRAS SERIGNAN et SC CERS PORTIRAGNES sous la nouvelle dénomination AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34 : VALRAS SERIGNAN FCO 1 devient AS MEDITERRANEE 34 2

Rétrogradation supplémentaire en D2 : 1

LAVERUNE FC 1 (cf. l'Officiel 34 N° 1 du 8 juillet 2022 – PV Commission Générale d'Appel)

Accessions de D2 : 4

M. ATLAS PAILLADE 2

ES PAULHAN PEZENAS AV 1

S. POINTE COURTE 1

CASTELNAU CRES FC 2 (remplace LAVERUNE FC 1)

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D2 à l'issue de la saison 2021-2022, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles :

S. POINTE COURTE 1 2,272

CASTELNAU CRES FC 2 2

TOTAL EQUIPES : 14

D2

Rétrogradation de R3 : 1

MONTAGNAC US 1

Rétrogradations de D1 : 4

AS MEDITERRANEE 34 2

PUISSALICON MAGA 1

LATTES AS 2
LAVERUNE FC 1

Maintiens : 13

MAUGUIO CARNON US 2
SUSSARGUES FC 1
JACOU CLAPIERS FA 1
M. INTER AS 1
SETE OLYMPIQUE FC 1
JUVIGNAC AS 1
CANET AS 1
CLERMONTAISE 2
M. PETIT BARD FC 2
GRAND ORB FOOT ES 1
CAZOULS MAR MAU 1
M. ARCEAUX 2
MONTARNAUD AS 2

Accessions de D3 : 5

VENDARGUES PI 2
M. CELLENEUVE 1
ST JEAN VEDAS 2
THONGUE ET LIBRON FC 1
LAMALOU FC 1

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D3 à l'issue de la saison 2021-2022, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles :

LAMALOU FC 1	2,50
LE POUGET-VENDEMIAN 1	2,50
M. LEMASSON RC 1	2,27
POUSSAN CA 1	2,11

Rétrogradations en D3 : 4 ou 5

GIGEAN RS 1
ST MATHIEU AS 1
ALIGNAN AC 1 (appel interjeté à la LFO) qui est rétrogradée en D4-D5
PUISSALICON MAGA 2
ROC SOCIAL SETE 1

Rétrogradations supplémentaires en D3 : 1 ou 3

COURNONTERRAL 1 (appel interjeté à la LFO)
PALAVAS CE 2
ASPIRAN FC 1 (appel interjeté à la LFO) *

Fusion/Absorption des clubs ES CŒUR HERAULT et FC ASPIRANAIS : l'équipe ASPIRAN FC 1 devient CŒUR HERAULT ES 1.

TOTAL EQUIPES : indéterminé à ce jour

D3

Rétrogradations de D2 : 4 ou 5

GIGEAN RS 1
ST MATHIEU AS 1

ALIGNAN AC 1 (appel interjeté à la LFO) qui est rétrogradée en D4-D5
PUISSALICON MAGA 2
ROC SOCIAL SETE 1

Rétrogradations supplémentaires en D3 : 1 ou 3

COURNONTERRAL 1 (appel interjeté à la LFO)
PALAVAS CE 2
ASPIRAN FC 1 (appel interjeté à la LFO) *

Maintiens : 33 ou ?

M. LEMASSON RC 1
ST GELY FESC 2
JACOU CLAPIERS FA 2
LA GRANDE MOTTE AS 1
BAILL ST BRES VALER 2
VALERGUES AS 1
PRADES LEZ FC 1
CASTRIES AV 1
PEROLS ES 2
LE POUGET-VENDEMIAN 1
MONTPEYROUX FC 1
ST ANDRE SANGONIS OL 2
LAVERUNE FC 2
CANET AS 2
PIGNAN AS 2
JUVIGNAC AS 2
GRABELS US 1
POUSSAN CA 1
BALARUC STADE 2
LA PEYRADE OL 2
MEZE STADE FC 2
MONTAGNAC US 2
MIREVAL AS 1
FLORENSAC PINET 2
MAURIN FC 1
BESSAN AS 1
VIASSOIS FCO 1
LESPIGNAN VENDRES FC 2
NEZIGNAN ES 1
MIDI LIROU CAPESTANG 1
SUD HERAULT FO 2
PUIIMISSON AS 1
VALRAS SERIGNAN FCO 2 (QUI DEVIENT AS MEDITERRANEE 34 3)

Rétrogradations en D4-D5 : 9

TEYRAN ASP 1
LUNEL GC 2
BOUJAN FC 1
M. PAILLADE MERCURE 1
M. ST MARTIN AS 1
MARSEILLAN CS 1
BOUZIGUES LOUPIAN AC 1
CERS PORTIRAGNES SC 2 (qui devient AS MEDITERRANEE 34 4)
U.S. BEZIERS 2

Accessions de D4 : 8

ASPTT LUNEL 1
ASPTT MONTPELLIER 1
ST PARGOIRE FC 1
VILLEVEYRAC US 1
VIL. MAGUELONE 1
FABREGUES AS 3
VILL. BEZIERS FC 1
CORNEILHAN LIGNAN 2

Pour information, quotient des équipes classées 3^{èmes} de D4 à l'issue de la saison 2021-2022, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles :

SUSSARGUES FC 2	1,937
ARSENAL CROIX ARGENT 1	1,875
ST CLEMENT MONT 3	1,857
CAZOULS MAR MAU 2	1,75

Rétrogradations supplémentaires en D4-D5 : 2

CŒUR HERAULT 1 qui devient CŒUR HERAULT ES 2, si ASPIRAN FC 1 qui devient CŒUR HERAULT 1 est rétrogradée en D3

ALIGNAN AC 1 (appel interjeté à la LFO)

TOTAL EQUIPES : indéterminé à ce jour

Suite au résultat du sondage paru à l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, les championnats D4-D5 en deux phases ont été adoptés.

Ainsi, à l'issue de la saison 2021-2022, il n'y a pas d'accessions de D5 en D4.

Les championnats D4-D5 se dérouleront de la manière suivante :

1^{ère} phase de brassage composée de 9 poules de 8 équipes, matchs simples.

2^{ème} phase, 48 équipes (8 poules de 6) évolueront en D4 (les 5 premières de chaque poule et les 3 meilleures sixièmes), les équipes restantes en D5 (X poules de 6), matchs aller-retour.

Prochaine réunion le 24 août 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou